

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 15 AOÛT 2012

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance de rentrée de la pause estivale du mercredi 15 août 2012, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil et un avant-projet de rapport sur le droit de vote à 16 ans qui fera l'objet d'une consultation.

#### **Droit de vote à 16 ans: avant-projet de rapport en consultation**

Le Conseil d'Etat a accepté la mise en consultation d'un avant-projet de rapport au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Droit de vote à seize ans), d'un projet de loi portant adaptation de la législation neuchâteloise à l'abaissement de l'âge de la capacité civique active (Droit de vote à seize ans) et en réponse à la motion populaire du 14 janvier 2009 "Pour le droit de vote à 16 ans". Cet avant-projet de rapport va faire l'objet d'une large consultation qui courra jusqu'au 15 novembre 2012 (documents en ligne sur [www.ne.ch/consultations](http://www.ne.ch/consultations)). Pour rappel, la motion susmentionnée acceptée par le Grand Conseil en janvier 2009 charge le Conseil d'Etat d'examiner cette ouverture du droit. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat propose d'accepter le décret portant modification des articles 37 et 47 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 et des articles 2, 3 et 31 de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984 afin que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans. Plusieurs arguments ont conduit le gouvernement à proposer cette ouverture. Ces considérations s'appuient d'abord sur l'évolution de la composition du corps électoral, qui n'a jamais été statique et s'est adaptée au fil du temps à l'évolution de la société avec l'élargissement du droit de vote aux femmes et l'abaissement de l'âge à 18 ans. En outre, même s'ils n'ont pas la majorité, les jeunes de 16 à 18 ans sont à même de juger des conséquences de leurs actes ou de leurs choix et de nombreuses responsabilités doivent être assumées bien avant l'âge de 18 ans. C'est le cas de l'obligation de faire un choix de formation, de se déterminer sur le type de profession ou d'étude, de s'occuper de leur déclaration d'impôts. Par ailleurs, il convient encore de relever qu'à cet âge, les jeunes ont déjà leur majorité religieuse et sexuelle. Finalement, le droit de vote ne pourra qu'accroître l'intérêt et la participation politique des jeunes. Si certains pensent que les jeunes ne devraient pas avoir trop vite ce droit parce qu'ils auraient à se prononcer sur des questions qui ne les concernent pas encore, telles les retraites ou les conditions d'acquisitions de biens immobiliers, etc., ce n'est pas le cas d'autres sujets comme la formation, les transports, le travail, etc.

**Contact: Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 00.**

#### **Projet de loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte**

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil et le projet de loi qui l'accompagne proposent les dispositions relatives à la mise en application de la révision de la troisième partie du deuxième livre du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et

droit de la filiation), dont l'entrée en vigueur est arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il s'agit donc d'une adaptation de la législation cantonale aux nouvelles dispositions fédérales. Le nouveau droit de protection de l'adulte introduit des systèmes de représentation légale en cas d'incapacité de discernement, des possibilités de prendre des mesures personnelles anticipées (mandat pour cause d'inaptitude, directives anticipées du patient) et des mesures sur mesure (adaptées à la situation de la personne) prises par l'Autorité. Ce nouveau droit de tutelle, devenu le droit de protection de l'adulte, par analogie droit de protection de l'enfant et de l'adulte, requiert désormais une professionnalisation des membres composant l'Autorité de protection. Ces dernières devront être interdisciplinaires en faisant notamment appel à des professionnels des domaines de la psychologie, du travail social, de la pédagogie, de la comptabilité, des sciences actuarielles, de la médecine ou encore à des spécialistes en matière de gestion de biens et d'assurances sociales. Ces nouvelles autorités judiciaires, présidées par un juge du Tribunal d'instance, seront composées de deux autres membres choisis, pour leurs compétences spécifiques, par le Président en fonction des dossiers à traiter. Les réflexions sur cette réforme ont été menées conjointement avec l'Autorité judiciaire. Le projet de loi est également inspiré des recommandations de la Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes ainsi de celles de Pro Mente Sana.

**Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Christian Fellrath, chef du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse, tél. 079 424 16 55.**

### **Ecole secondaire: rénovation des filières au cycle 3**

L'école secondaire neuchâteloise vit dans les mêmes structures depuis 1962 et durant ces 50 dernières années, la société et le monde professionnel ont vécu des mutations importantes auxquelles l'école s'est partiellement adaptée. En juin 2010, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a ainsi mandaté un groupe de travail, composé de représentants de tous les milieux intéressés, afin de repenser la structure du cycle 3, soit des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années de la scolarité obligatoire. Piloté par le Service de l'enseignement obligatoire (SEO), ce groupe a remis son rapport final au DECS en février 2012 et fait l'objet d'une conférence de presse du chef du DECS Philippe Gnaegi en date du 2 avril 2012 (cf lien ci-dessous:

[http://www.ne.ch/neat/documents/info\\_archives/TousCP\\_5983/Jui12\\_dec12\\_13259/EnBr\\_ef868Cycle3.pdf](http://www.ne.ch/neat/documents/info_archives/TousCP_5983/Jui12_dec12_13259/EnBr_ef868Cycle3.pdf)). Ce projet de rénovation des filières au cycle 3 a pour but de valoriser les élèves de toutes les sections, de renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du cycle 3, de diminuer les redoublements, d'améliorer la motivation des élèves, notamment par la constitution de profils plus individualisés, de favoriser l'orientation des élèves tant au cycle 3 que dans les formations postobligatoires et de développer des équipes pédagogiques entre les enseignants. Le calendrier prévoit une mise en œuvre, par palier, dès l'année scolaire 2014-2015 pour la 9<sup>e</sup> année, 2015-2016 pour la 10<sup>e</sup> année et 2016-2017 pour la 11<sup>e</sup> année. Cette entrée en force de la réforme est en cohérence avec l'introduction de la grille horaire pour le cycle 3 (années 9 à 11). Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligne que ce projet est proche de celui du canton du Valais qui a servi de modèle pour élaborer le concept. Rappelons que ce canton est classé en tête des cantons romands pour les tests PISA et que son système est jugé comme très performant.

***Les détails de ce rapport seront présentés par le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du DECS, lors d'une conférence de presse qui se tiendra ultérieurement (une invitation à la presse suivra prochainement).***

## **Affaires cantonales**

### **Initiative "Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps": votation cantonale fixée au 25 novembre 2012**

Le 26 juin 2012, le Grand Conseil a décidé de soumettre au vote du peuple l'initiative populaire cantonale "Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps". Selon l'article 4 du décret, la votation doit avoir lieu dans un délai de six mois. Le comité pour la cohésion sociale du canton ayant indiqué qu'il maintenait son initiative, le Conseil d'Etat a fixé la date de la votation cantonale sur cet objet au 25 novembre prochain. A cette date se tiendra également une votation fédérale, portant sur cinq objets, soit: modification de la loi fédérale sur les épizooties; loi fédérale sur l'imposition internationale à la source; arrêté fédéral portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Allemagne et du protocole le modifiant; arrêté fédéral portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité entre la Suisse et le Royaume-Uni et du protocole le modifiant; arrêté fédéral du 15 juin 2012 portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Autriche. Pour rappel, cette initiative prévoit l'introduction d'un impôt spécial pour une durée de quatre ans pour les personnes ayant une fortune supérieure à un million de francs. Dans son rapport soumis au Grand Conseil sur cet objet en juin dernier, le Conseil d'Etat proposait de soumettre cette initiative au vote du peuple avec une recommandation de rejet. En effet, le gouvernement cantonal relevait d'une part que cette contribution est très élevée, voire confiscatoire au sens de la jurisprudence fédérale; il soulignait d'autre part que tous les efforts actuellement menés tant par le Grand Conseil que le Conseil d'Etat vont dans le sens d'un allègement de la charge fiscale dans notre canton et que l'adoption de cette initiative annulerait totalement tous ces efforts.

**Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat,  
tél. 032 889 40 06.**

### **Brevets d'avocat décernés**

Le Conseil d'Etat a décerné un brevet d'avocat aux six personnes suivantes:

- Evelyne Horisberger, titulaire d'un master universitaire en droit, née le 14 octobre 1985, originaire de Neuchâtel;
- Laurence Marie Jeanneret, titulaire d'un master universitaire en droit, née le 30 janvier 1986, originaire de Val-de-Travers;
- Delphine Sandoz, titulaire d'un master universitaire en droit, née le 9 août 1986, originaire du Locle;
- Laure Diane Huguenin-Dezot, titulaire d'un master universitaire en droit, née le 27 janvier 1984, originaire du Locle;
- Roxane Aurélie Schaller, titulaire d'un master universitaire en droit, née le 7 août 1985, originaire de Vermes (JU);
- Nicolas Jeanneret-Grosjean, titulaire d'un master universitaire en droit, né le 25 mars 1983, originaire du Locle.

### **Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 16 août 2012